



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022 - 25

Pétitionnaire : PHILEAS IMAGES - Sébastien LAUGIER,
Adresse : 1 rue du Buloz Annecy le Vieux
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production PHILEAS IMAGES, en date du 28 janvier 2022, en la personne d'Antoine BENNEFILLE-ROUALET, co-producteur de ladite structure,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production PHILEAS IMAGES à réaliser des images vidéo sur le secteur du Pont d'Espagne, à Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre de la réalisation d'un reportage du programme « Un jour... un refuge ». Ce programme nature est diffusé sur les réseaux sociaux et sur certaines chaînes locales (8 Mont-Blanc, Vosges TV...). Il permet aux néo-montagnards et autres passionnés, de mieux découvrir la montagne, différemment et de comprendre certains enjeux de préservation en étant « guidé » via un format qui ne cherche pas à déployer le

tourisme, mais bel et bien à le sensibiliser... Aucun survol en drone ne sera réalisé mais une sensibilisation aux impacts des aéronefs motorisés sur la faune sauvage abordée.

Le tournage est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le réalisateur devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées;
- La vidéo fera référence exclusivement aux activités et usages autorisés en zone cœur du Parc national des Pyrénées ;
- Il sera signalé de façon explicite, sur la vidéo et sur toutes les images utilisées ultérieurement, que les images ont été réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage mardi 1er et mercredi 2 février 2022.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 1er février 2022

P/0 

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Directeur adjoint



Cc: Secteur de Cautejets, Unité territoriale Vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétente.